Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2020
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel de l'armée en 2020

du 23 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée[2],
arrête:

Art. 1 Principe

Les acquisitions de matériel de l'armée pour 2020 sont approuvées.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

		millions CHF
a.	Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2020	225
b.	Équipement personnel et matériel à renouveler 2020	440
c.	Munitions d'instruction et gestion des munitions 2020	172

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement:

1 Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

2 L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement est délégué au DDPS.

1 RS **101**
2 FF **2020** 2173

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 juin 2020

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 23 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz